

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle et la demande associée du produit phytopharmaceutique KINTO TX

de la société BASF FRANCE SAS
enregistrées sous les n°2017-0881 et n°2017-0906

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 février 2018,

Considérant que l'estimation de l'exposition, liée à l'utilisation du produit dilué est supérieure au niveau acceptable d'exposition au prochloraze pour l'opérateur,

Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines par le métabolite RPA 406341 du triticonazole ne peut être exclu, lors de l'utilisation du produit sans dilution,

Considérant que l'exposition des opérateurs dans le cas de traitement de semences à la ferme n'a pas pu être estimée,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 41 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	KINTO TX SEMAN TX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY cedex France
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	60 g/L - complexe prochloraze, chlorure de cuivre (équivalent à 55,1 g/L de prochloraze) 20 g/L - triticonazole
Numéro d'intrant	9983-2017.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 13 JUIN 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15101255 Avoine*Trt Sem.*Champignons autres que pythiacées	0,2 L/q	1/an	-
			Motivation du refus : L'usage du produit dilué est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs. L'usage du produit sans dilution est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines.
15101201 Blé*Trt Sem.*Champignons autres que pythiacées	0,2 L/q	1/an	-
			Motivation du refus : L'usage du produit dilué est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs. L'usage du produit sans dilution est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines.
15101245 Orge*Trt Sem.*Champignons autres que pythiacées	0,2 L/q	1/an	-
			Motivation du refus : L'usage du produit dilué est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs. L'usage du produit sans dilution est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines.
15101212 Seigle*Trt Sem.*Champignons autres que pythiacées	0,2 L/q	1/an	-
			Motivation du refus : L'usage du produit dilué est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs. L'usage du produit sans dilution est refusé en raison d'un risque de contamination des eaux souterraines.